

RÈGLEMENT INTÉRIEUR À LIRE ATTENTIVEMENT

<<CAMP DU CENTRE DE LOISIRS ST BRUNO>>

11/07/2018

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT :

L'accueil pour le camp se fera à 9h20 le lundi 16 juillet pour un départ à 9h30 de la place Carnot. Le retour se fera vendredi 16 juillet à 16h00 place Carnot.

Lors de cette semaine nous accueillons 28 enfants de 7 à 13 ans inclus. L'objectif principal est de permettre à vos enfants de s'épanouir et de renforcer leurs liens sociaux tout en participant à différentes activités proposées par l'équipe d'animation.

C'est aussi et surtout un lieu propice à la socialisation, au respect de l'environnement, tout en favorisant l'échange et la prise de contact avec d'autres enfants.

L'accueil est assuré par une équipe compétente et dynamique :

- Une Directrice possédant le BAFD,
- Deux animatrices possédant le BAFA,
- Un stagiaire BAFA

ARTICLE 2 : CAPACITE D'ACCEUIL :

La structure qui nous accueille se nomme « espace les Nivéoles », elle est située à Aillon le Jeune. Celle-ci est agréée jeunesse et sport.

L'encadrement de vos enfants se faisant bien évidemment dans le respect des normes préconisées par **la Direction Départementale de la jeunesse et des sports**.

ARTICLE 3 : MODALITES D'ACCUEIL :

Le lundi matin l'accueil se fera donc place Carnot à 9h15 pour un départ à 9h30. Le retour vendredi place Carnot à 16h00. Le lundi matin les parents assurent le transport de l'enfant jusqu'à la place Carnot, et jusqu'à ce qu'un membre de l'équipe d'animation l'ai pris en charge. Si l'enfant vient ou repart seul, prévenir par écrit le directeur ou la directrice qui se dégage de toute responsabilité pour tout accident survenu pendant le trajet.

Les parents ont le choix (par le biais du dossier d'inscription) d'autoriser ou non le centre à effectuer des prises de vues photographiques de leurs enfants, dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs. Ces photographies peuvent être utilisées à des fins promotionnelles.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION :

Pour qu'un enfant soit inscrit au camp, son dossier doit être complet et rendu avant la date indiquée sur la fiche d'inscription. L'inscription ne sera définitive que lorsque toutes les pièces du dossier seront réunies.

Le dossier doit être constitué :

- De la fiche d'inscription
- De la fiche sanitaire datée et signée
- D'une attestation d'assurance extra-scolaire (responsabilité civile et individuelle accident)

ARTICLE 5 : VIE PRATIQUE :

Les portables sont autorisés pendant les temps donnés par l'équipe d'animation (voir projet pédagogique), les consoles de jeux portables ne sont pas autorisées.

D'autre part, afin de prévenir tout risque d'accident, le port de bijoux est déconseillé.

En ce qui concerne les jours de piscine, l'enfant devra être muni d'une serviette de bain, d'un slip ou maillot de bain et d'un bonnet de bain.

ARTICLE 6 : PRIX DU CAMP :

Le prix du camp varie selon votre quotient familial.

Important :

Seul un cas de maladie de votre enfant justifié par un certificat médical donnera lieu à un remboursement partiel.

ARTICLE 7 : MESURES SANITAIRES :

Afin d'optimiser la sécurité de tous les enfants fréquentant la structure et garantir aux parents un accueil de qualité le Centre de loisirs s'engage à effectuer une application rigoureuse de la législation en vigueur :

- Les vaccinations légales sont obligatoire (BCG,DT POLIO), les autres conseillées. Un enfant non vacciné ne sera accueilli que sur présentation d'un certificat médical.
- Aucun enfant ne sera accueilli en cas de maladie contagieuse (rougeole, oreillons, varicelle, ect...)
- En cas d'accident, les premières mesures d'urgence seront prises par le responsable du camp, les parents seront prévenus aussitôt. S'il y a lieu le médecin de famille sera appelé.

Régime alimentaire : ordonnance du médecin traitant datant de moins de 6 mois, obligatoire, précisant le ou les aliments à supprimer en cas d'allergie.

Administration de médicaments : aucun médicament ne sera donné à l'enfant, sauf si une ordonnance du médecin traitant, datant de moins de 6 mois, existe et précise le produit à administrer, la posologie exacte, et l'heure à laquelle il doit être donné.